

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2020-AG-085

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISANT LA FERMETURE DU PASSAGE A NIVEAU N° 27 DU MERCREDI 14 AU JEUDI 29 OCTOBRE 2020

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative au droit et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministériel sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection des voies doivent être réalisés, au passage à niveau n° 27, du **Mercredi 14 Octobre 2020 à 14 h 00 au Jeudi 29 Octobre 2020 à 14 h 00**, par la SNCF Réseau Infrapôle Paris Rive Gauche UP Voie PRG Sud, sise 6 rue de Juvisy à ATHIS MONS (91200),

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution desdits travaux, il est nécessaire de fermer le passage à niveau n° 27, sis avenue de la Gare à Égly, du Mercredi 14 Octobre 2020 à 14 h 00 jusqu'au Jeudi 29 Octobre 2020 à 14 h 00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - Le passage à niveau n° 27, sis avenue de la Gare à Égly, sera fermé le **Mercredi 14 Octobre 2020 à 14 h 00 jusqu'au Jeudi 29 Octobre 2020 à 14 h 00**.

ARTICLE 2° - De ce fait, la circulation sera déviée en empruntant les itinéraires suivants :

Pour se rendre d'Égly à Ollainville :

Prendre direction Dourdan, puis Bruyères le Châtel et Ollainville

Pour se rendre d'Ollainville à Arpajon ou Dourdan :

Emprunter l'Allée des Joncs
La Rue de la Guillemaine
La Rue de la Résidence de la Guillemaine
L'Avenue d'Arpajon

ARTICLE 3° - Les itinéraires édictés à l'article 2, feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions générales sur la signalisation routière. Les panneaux réglementaires seront mis en place par la SNCF, chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5° - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Égly, Monsieur le commandant la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la SNCF Réseau Infrapôle Paris Rive Gauche UP Voie PRG Sud, sise 6 rue de Juvisy à ATHIS MONS (91200)
- Monsieur le Maire d'Ollainville, 5 rue de la Mairie à OLLAINVILLE (91340)
- Monsieur le Président de Cœur Essonne Agglomération

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 1^{er} Octobre 2020.

Fait à Égly, le Mercredi 30 Septembre 2020.

Le Maire d'Égly



Édouard MATT

Le Maire d'Égly



Édouard MATT